

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS 2018

ASSEMBLEE GENERALE du 21 Mars 2018

1) Présentation du compte administratif budget principal 2017

Le conseil syndical, réuni sous la présidence du Vice-Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017, dressé par Monsieur Jean-Louis CAMUS, Président,

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : De lui donner acte de la présentation faite du compte administratif.

Article 2 : De constater, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Article 4 : D'arrêter les résultats définitifs tels que présentés dans le compte administratif en annexe 1.

2) Présentation du compte administratif budget annexe maîtrise d'ouvrage des travaux 2017

Le conseil syndical, réuni sous la présidence du Vice-Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017, dressé par Monsieur Jean-Louis CAMUS, Président,

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : De lui donner acte de la présentation faite du compte administratif.

Article 2 : De constater, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion

relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Article 4 : D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau en annexe 2.

3) Présentation du compte administratif budget annexe IRVE 2017

Le conseil syndical, réuni sous la présidence du Vice-Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017, dressé par Monsieur Jean-Louis CAMUS, Président,

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : De lui donner acte de la présentation faite du compte administratif.

Article 2 : De constater, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes.

Article 3 : De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Article 4 : D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau en annexe 3.

4) Affectation du résultat de fonctionnement budget principal 2018

Après avoir entendu et pris acte de la présentation du compte administratif de l'exercice 2017,

Statuant sur l'affectation du résultat dudit exercice,

Constata les résultats de clôture de la section d'exploitation du budget, qui s'établissent comme suit :

Affectation du résultat de la manière suivante au budget primitif de l'exercice

Investissement	Résultat d'exécution	183 694,08 €
	Résultat reporté antérieur	1 176 872,35 €
	001 Résultat de clôture	1 360 566,43 €
Restes à réaliser	Dépenses	677 994,95 €
	Recettes	0 €
	Restes à réaliser	677 994,95 €
	Excédent d'investissement	682 571,48 €
Fonctionnement	Excédent de fonctionnement de clôture	2 182 640,81 €
Affectation du résultat	Investissement reporté 1068	0 €
	002 Excédent de fonctionnement reporté	2 182 640,81 €
	Total affecté	2 182 640,81 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver l'affectation du résultat comme présentée ci-dessus.

5) Affectation du résultat de fonctionnement budget annexe maîtrise d'ouvrage des travaux 2018

Après avoir entendu et pris acte de la présentation du Compte Administratif de l'exercice 2017,

Statuant sur l'affectation du résultat dudit exercice,

Constate les résultats de clôture de la section d'exploitation du budget, qui s'établissent comme suit :

Affectation du résultat de la manière suivante au budget primitif de l'exercice 2018

Investissement	Résultat d'exécution	-994 072,53 €
	Résultat reporté antérieur	-1 676 551,71 €
	001 Résultat de clôture	-2 670 624,24 €
Restes à réaliser	Dépenses	-4 423 041,12 €

	Recettes	6 260 169,19 €
	Restes à réaliser	1 837 128,07 €
	Excédent d'investissement	-833 496,17 €
Fonctionnement	Excédent de fonctionnement de clôture	1 641 241,50 €
Affectation du résultat	Investissement reporté 1068	1 528 641,50 €
	002 Excédent de fonctionnement reporté	112 600 €
	Total affecté	1 641 241,50 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver l'affectation du résultat comme présentée ci-dessus.

6) Affectation du résultat de fonctionnement budget annexe IRVE 2018

Après avoir entendu et pris acte de la présentation du Compte Administratif de l'exercice 2017,

Statuant sur l'affectation du résultat dudit exercice,

Constate les résultats de clôture de la section d'exploitation du budget, qui s'établissent comme suit :

Affectation du résultat de la manière suivante au budget primitif de l'exercice 2018

Investissement	Résultat d'exécution	401 257,12 €
	Résultat reporté antérieur	-269 943,18 €
	001 Résultat de clôture	131 313,94 €
Restes à réaliser	Dépenses	-6 665,21 €
	Recettes	0 €
	Restes à réaliser	-6 665,21 €
	Excédent d'investissement	124 648,73 €
Fonctionnement	Excédent de fonctionnement de clôture	116 919,36 €
Affectation du résultat	Investissement reporté 1068	0 €
	002 Excédent de fonctionnement reporté	116 919,36 €
	Total affecté	116 919,36 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver l'affectation du résultat comme présentée ci-dessus.

7) Présentation du compte de gestion budget principal

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes remis, celui de tous les mandats ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et accuse des résultats identiques à ceux du compte administratif

8) Présentation du compte de gestion budget annexe maîtrise d'ouvrage des travaux

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recette remis, celui de tous les mandats ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et accuse des résultats identiques à ceux du compte administratif.

9) Présentation du compte de gestion budget annexe IRVE

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes remis, celui de tous les mandats ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et accuse des résultats identiques à ceux du compte administratif.

10) Liste récapitulative des marchés 2017

Pour 2017, le SDEI a passé les marchés suivants :

Objet du marché	Procédure de passation utilisée	Lieu principal d'exécution	Durée du marché public	Montant HT	Identification du titulaire	Date signature du marché
Maintenance pour les installations de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables	MAPA	Département de l'Indre	11 mois	10 560 €	Maintenance Industrielle 36130 Montierchaume	08/03/2017
Travaux d'électrification rurale – Lot n°1 : Etudes lot Nord secteur Valençay en Berry et Issoudun Champagne Berrichonne	Appel d'offres ouvert	Pays Valençay en Berry et Issoudun Champagne Berrichonne	4 ans	Maximum 200 000 € par an	SAS Topolim 87 700 Aixe-sur-Vienne	09/01/2017
Travaux d'électrification rurale – Lot n°2 : Etudes lot Est secteur La Châtre en Berry et Castelrou	Appel d'offres ouvert	Pays La Châtre en Berry et Castelroussin Val de l'Indre	4 ans	Maximum 200 000 € par an	SAS Topolim 87 700 Aixe-sur-Vienne	09/01/2017

Travaux d'électrification rurale – Lot n°3 : Etudes lot Ouest secteur Brenne et Val de Creuse Val d'Anglin	Appel d'offres ouvert	Pays Brenne et Val de Creuse Val d'Anglin	4 ans	Maximum 200 000 € par an	Allez et Cie 87 520 Oradour sur Glane	04/01/2017
Travaux d'électrification rurale – Lot n°4 : Travaux sur le Pays Valençay en Berry	Appel d'offres ouvert	Pays Valençay en Berry	4 ans	Maximum 2 000 000 € par an	Gpt SDEL Berry et SAG Vigilec 18 204 Saint-Amand Montrond	04/01/2017
Travaux d'électrification rurale – Lot n°5 : Travaux sur le Pays d'Issoudun Champagne Berrichonne	Appel d'offres ouvert	Pays Issoudun Champagne Berrichonne	4 ans	Maximum 1 000 000 € par an	Inéo Réseaux Centre 18 390 Saint-Germain du Puy	10/01/2017
Travaux d'électrification rurale – Lot n°6 : Travaux sur le Pays Castelroussin Val de l'Indre	Appel d'offres ouvert	Pays Castelroussin Val de l'Indre	4 ans	Maximum 1 000 000 € par an	Inéo Réseaux Centre 18 390 Saint-Germain du Puy	10/01/2017
Travaux d'électrification rurale – Lot n°7 :	Appel d'offres	Pays La Châtre en Berry	4 ans	Maximum 3 000 000 € par an	SPIE Ouest Centre 36 000	13/01/2017

Travaux sur le Pays La Châtre en Berry	ouvert				Châteaurox	
Travaux d'électrification rurale – Lot n°8 : Travaux sur le Pays Val de Creuse Val d'Anglin	Appel d'offres ouvert	Pays Val de Creuse Val d'Anglin	4 ans	Maximum 2 000 000 € par an	SPIE ouest Centre 36 000 Châteaurox	13/01/2017
Travaux d'électrification rurale – Lot n°9 : Travaux sur le Pays Brenne	Appel d'offres ouvert	Pays Brenne	4 ans	Maximum 2 000 000 € par an	SA Labrux 36 300 Le Blanc	10/01/2017
Travaux d'électrification rurale – Lot n°10 : Travaux sous tension	Appel d'offres ouvert	Département de l'Indre	4 ans	Maximum 120 000 € par an	ERDF-D 92079 Paris La Défense	13/01/2017
Géolocalisation des supports sur les Pays Brenne et Val de Creuse Val d'Anglin	Appel d'offres ouvert	Pays Brenne et Val de Creuse Val d'Anglin	10 mois	218 530 €	Topo Etudes 14 100 Lisieux	09/11/2017
Aménagement des combles – Lot n°1 : Cloisons menuiseries	MAPA	Châteaurox	2 mois	32 192,24 €	Les Menuiseries du Centre 36 330 Le Poinçonnet	17/05/2017

Aménagement des combles – Lot n°2 : Plomberie Chauffage Ventilation Sanitaire	MAPA	Châteaurox	6 semaines	33 157,96 €	Hervé Thermique 36 000 Châteaurox	17/05/2017
Aménagement des combles – Lot n°3 : Electricité	MAPA	Châteaurox	4 semaines	7 079 €	EMB Mitterrand 36 000 Châteaurox	12/01/2017
Aménagement des combles – Lot n°4 : Peintures Sols souples	MAPA	Châteaurox	2 mois	11 835,30 €	SARL Vacher 36 130 Déols	12/01/2017
Fourniture et pose de radiateurs	MAPA	Châteaurox	25 jours	17 510,45 €	SA Labrux 36 300 Le Blanc	22/11/2017
Travaux de terrassement rue de l'Huilerie – Pouligny Saint-Pierre	MAPA	Pouligny Saint-Pierre	2,5 mois	26 743,80 €	Poulain TP 36 330 Le Poinçonnet	14/02/2017
Aménagement lotissement Le Clos du Verger – Thenay	MAPA	Thenay	4 mois	5 370,88 €	Poulain TP 36 330 Le Poinçonnet	22/06/2017
Travaux terrassement rue de la Guériton	MAPA	Tendu	15 semaines	111 729,50 €	SERC 36 200 Tendu	04/10/2017

ne – Tendu						
Aménagement rue Antoine Apollinaire Fée - Ardentes	MAPA	Ardentes	8 semaines	6 101,31 €	Vernat TP 37 240 Ligueil	11/01/2017

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : De prendre acte de la liste des marchés publics conclus au cours de l'année 2017.

Article 2 : D'approuver le principe de sa publication.

Article 3 : D'autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération

11) Partenariat avec ADEFIBOIS

Le Président propose au conseil syndical de poursuivre le partenariat entre le SDEI et ADEFIBOIS Berry Chambre d'Agriculture de l'Indre qui a pour but le développement de l'utilisation des énergies renouvelables par les collectivités dans leur propre consommation et dans la distribution de chaleur sur leur territoire.

L'association ADEFIBOIS BERRY informera les collectivités adhérentes du SDEI sur la faisabilité des installations utilisant le bois énergie et elle apportera son soutien au montage de dossiers pour mobiliser les financements publics sur ces projets.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : De renouveler le partenariat SDEI/ ADEFIBOIS BERRY CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'INDRE.

Article 2 : De fixer la participation annuelle du SDEI à 2 000 euros pour l'année 2018.

Article 3 : D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat et le mandat pour toute procédure, avenant et tous documents liés à cette affaire.

12) Partenariat avec L'ADIL

Le Président propose au conseil syndical le renouvellement du partenariat SDEI / ADIL de l'Indre notamment pour son espace info énergie. Il prévoit notamment l'information des usagers dans les démarches de rénovation ou de construction de maisons à usage d'habitation ou autre, des modalités techniques et financières liées aux renforcements et aux extensions du réseau de distribution public de la concession.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : De fixer la participation annuelle du SDEI à 5 000 euros pour l'année 2018 liée au conseiller ADIL.

Article 2 : D'autoriser le président à signer la convention de partenariat et le mandat pour toute procédure, avenant et tous documents afférents à cette affaire.

13) Partenariat avec l'association Méthanisation Brenne Elevage

Le Président propose au conseil syndical de poursuivre le partenariat entre le SDEI et l'association « Méthanisation Brenne Elevage ».

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : De fixer la participation annuelle du SDEI à 2 000 euros pour l'année 2018.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat et le mandat pour toute procédure, avenant et tous documents liés à cette affaire.

14) Partenariat avec Initiative Indre

Le Président propose au conseil syndical de poursuivre son partenariat avec Initiative Indre pour valoriser sa démarche en direction des créateurs ou des développeurs d'activité.

La contribution financière correspond à un montant de 500 euros pour l'année 2018

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : De fixer la participation annuelle du SDEI à 500 euros pour 2018.

Article 2 : De l'autoriser à signer la convention de partenariat et le mandat pour toute procédure, avenant et tous documents afférents à cette affaire

15) Partenariat avec Initiative Brenne

Le Président propose au conseil syndical de renouveler le partenariat avec Initiative Brenne afin de soutenir la création d'entreprises nouvelles et la reprise d'entreprises sur le territoire du Parc Naturel Régional de la Brenne.

La contribution financière correspond à un montant de 1 800 euros pour l'année 2018

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : De fixer la participation financière du SDEI à 1 800 euros pour 2018

Article 2 : De l'autoriser à signer la convention de partenariat et le mandat pour toute procédure, avenant et tous documents afférents à cette affaire.

16) Délibération relative à la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE)

Une commune dont la population totale est passée en dessous du seuil de 2 000 habitants ne peut plus percevoir directement la taxe si elle n'exerce pas la compétence d'AODE. Le Syndicat Départemental perçoit cette taxe de plein droit à la place des communes concernées.

Vu la délibération en date du 17 décembre 2015 actant le principe que le SDEI reverse l'équivalent de la somme collectée au titre de la TCCFE sous forme de travaux pour les communes appartenant au régime urbain de concession et qui ont des populations inférieures à 2 000 habitants.

Le Président, pour des raisons de praticité, propose au Conseil Syndical de modifier comme suit les modalités de reversement de la TCCFE aux communes de Saint-Gaultier et Le Pêchereau qui ont des populations en deçà de 2 000 habitants.

- Reversement direct par exercice budgétaire de l'équivalent de la TCCFE perçue par le SDEI moins 1,5% correspondant aux frais de gestion.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité

Article 1 : D'accepter le reversement direct par exercice budgétaire de l'équivalent de la TCCFE perçue par le SDEI moins 1,5% correspondant aux frais de gestion

Article 2 : D'abroger la précédente délibération en date du 17 décembre 2015 n°04-2015-08

Article 3 : D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Article 4 : Du reversement accordé à titre exceptionnel sur accord du Conseil Syndical, et que ce dispositif est révisable annuellement et prendra fin au terme du contrat de concession actuel.

17) Délégation du Conseil Syndical au Président pour la définition des thèmes du contrôle de concession et adhésion au groupement de commandes pour 2018.

Dans le cadre de l'entente interdépartementale des Syndicats d'énergie de la Région Centre, les syndicats réalisent un groupement de commandes relatif au contrôle communal de leur concessionnaire.

Le syndicat désigné comme coordonnateur du groupement est en charge de procéder à la consultation des prestataires. Cette consultation sera lancée prochainement, afin de ne pas retarder le démarrage de la consultation. Il est demandé au conseil syndical de donner délégation au Président de définir les thèmes du contrôle retenus et de l'autoriser à signer la convention à intervenir pour la constitution d'un groupement de commandes en vue de concevoir en 2018 des actions de contrôle du

concessionnaire et tous documents y afférents (marchés, avenants, conventions...)

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité

Article 1 : D'approuver et d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir pour la constitution d'un groupement de commandes entre les syndicats d'énergie de l'Indre et Loire, l'Eure et Loir, Loir et Cher et Vienne en vue de concevoir en 2018 des actions de contrôle du concessionnaire et tous documents y afférents (marchés, avenants, conventions...)

Article 2 : D'approuver le lancement d'un marché à procédure adaptée en vue de retenir l'offre la plus avantageuse et le dossier de consultation et de désigner Monsieur Jean-Michel Blancheton comme référent pour le suivi de cette consultation et procédera à l'étude détaillée des offres qui seront reçues à l'issue de cette consultation.

18) Remboursement de frais de déplacement

Monsieur Chezeaud Jean-Henri, membre du bureau a participé à une visite liée aux technologies de production d'énergies renouvelables à Munich le 17 janvier 2018 et à une réunion sur le biogaz à Nantes le 7 février 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : De prendre en charge les frais de transport et hébergement de ces déplacements.

Article 2 : De préciser que les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : D'autoriser le Président à signer tous documents et contrats relatifs à cette affaire.

19) Renouvellement de la convention de mise à disposition avec le SIEIL d'un agent pour la gestion des archives.

Monsieur le Président informe l'assemblée que le SDEI poursuit son plan d'archivage. L'archiviste du Syndicat intercommunal d'Énergie d'Indre et Loire (SIEIL) a assuré cette mission pendant trois ans par le biais d'une convention de mise à disposition. Il est nécessaire de renouveler cette mission afin de mener à bien ce projet.

Le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre et Loire, renouvelle la mise à disposition au Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre d'un agent titulaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs pour exercer les fonctions d'archiviste à compter du 1^{er} septembre 2018, pour une durée d'un an.

Le travail de cet agent est organisé par le syndicat départemental d'énergies de l'Indre sur le temps effectué au sein de cette collectivité dans les conditions suivantes :

-La mise en place de l'archivage au sein de la collectivité.

-L'agent effectuera un nombre d'heures par mois au syndicat départemental d'énergies de l'Indre. Cette durée hebdomadaire de travail s'effectuera sur la base d'un décompte horaire. Annuellement, le SIEIL présentera ce décompte horaire qui sera facturé au coût horaire de l'agent mis à disposition.

-L'agent disposera du matériel informatique nécessaire.

Les indemnités liées au remboursement des frais (déplacement, hébergement et repas) seront pris en charge par le SDEI.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : D'autoriser le Président à signer cette convention avec le SIEIL.

Article 2 : D'autoriser le Président à payer les indemnités liées à cette conventions.

Article 3 : De préciser que les crédits sont inscrits au budget

20) Création d'un poste de technicien

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de créer un poste de chargé d'affaire.

Le technicien devra assurer une mission d'expertise et de développement de la compétence éclairage public en accompagnant les collectivités dans les projets d'éclairage public. Il sera en charge de la représentation du service sur le terrain en relation avec les différents acteurs.

Le suivi de la maintenance des installations d'éclairage public des communes adhérentes du département :

- Délivrance des accès au réseau,
- Traitement des interventions via un logiciel de GMAO,
- Suivi des travaux de réparation et de renouvellement,
- Réponse aux DT et DICT, marquage piquetage.
- Maîtrise d'œuvre et suivi des travaux d'investissement dans le cadre des opérations de sécurisation, d'efficacité énergétique et de dissimulation.
- Le contrôle et les mises à jour de la couche éclairage public du Système d'Information Géographique.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : De créer un emploi et de procéder au recrutement. Dans le cas où aucune candidature statutaire ne pourra être retenue le comité syndical autorise le recrutement d'un contractuel de droit public à durée déterminée.

Article 2 : D'arrêter la durée de travail hebdomadaire à 35 heures, l'agent recruté au titre de cet emploi pourra être amené à effectuer des heures complémentaires dans la limite réglementaire en fonction des nécessités du service.

Article 3 : De préciser que les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : D'autoriser le Présidents à signer tout document relatif à cette affaire.

21) Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Président expose qu'il appartient à l'organe délibérant du Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre de mettre à jour les effectifs des emplois permanents à temps complets nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les cadres s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Président le tableau des emplois du Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre est le suivant :

Agents permanents stagiaires ou titulaires

Postes	Grades	CAT	Nombres d'emplois
Filière administrative			
Contrôleur concession/rédacteur marchés	Non Pourvu	A/B	1
Adjointe au Directeur/Agent du contrôle	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1
Responsable urbanisme	Rédacteur	B	1
Instructeur urbanisme	Adjoint administratif principal 1 ^{ère}	C	1
Secrétaire comptable	Adjoint administratif principal 1 ^{ère}	C	1
Secrétaire comptable	Adjoint administratif principal 2 ^{ème}	C	1
Secrétaire comptable	Adjoint administratif	C	2
Filière technique			
Directeur	Ingénieur Principal	A	1
Adjoint au Directeur	Technicien Principal 1 ^{ère} classe	B	1
Chargé d'affaires travaux	Technicien Principal 1 ^{ère} classe	B	1
Chargé d'affaires en éclairage public	Technicien Principal 1 ^{ère} classe	B	1
Géomaticiens	Technicien Principal 2 ^{ème} classe	B	2 dont 1 non pourvu (disponibili)
Responsable service énergies	Technicien Principal 2 ^{ème} classe	B	1
Agents d'entretien	Non Pourvu (TNC)	C	2 non

Agents non titulaires et CDI

Postes	Grades	CA	No
		T	mb
Collaboratrice de cabinet	CDD		
Agent accueil/secrétaire de direction	CDD 28 h	C	1
Filière technique			
Chargés d'affaires travaux	CDI		2
Chargé d'affaires études	CDI		1
Géomaticiens	CDD	B	1
Conseillers en énergie partagée		B	2

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le tableau des effectifs comme présenté ci-dessus.

22) Prolongation du délai de validité des subventions Eclairage Public

Vu la délibération du 21 octobre 2014, portant sur le soutien financier du Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre en matière d'éclairage public, n°06-2014-03.

Le président rappelle que la validité des notifications des subventions éclairage public allouées par le SDEI est de deux années à compter de l'acceptation par la commission du dossier et de la notification à la commune.

A ce jour, les services du SDEI ont été sollicités par certaines communes notifiées le 8 octobre 2015 pour une prolongation de délai suite au retard pris dans le lancement des travaux de rénovation éclairage public.

Le Président sollicite le conseil syndical pour proroger le délai initial de six mois pour les communes listées ci-dessous :

Neuville-Saint-Sépulchre :

Montant de la subvention allouée 27 795 €

Linge :

Montant de la subvention allouée 2 080 €

Saint Michel en Brenne :

Montant de la subvention allouée 22 448 €

Chézelles :

Montant de la subvention allouée 11 738 €

Soit un montant global de 64 061 €

Le Président sollicite l'approbation du Conseil Syndical pour proroger le délai de validité des subventions allouées aux communes ayant des travaux d'éclairage public liés aux travaux d'électrification rurale du SDEI.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : De prolonger de six mois pour les communes précitées l'octroi des subventions par le SDEI à compter de la date

d'expiration de la notification, soit de prolonger la validité jusqu'au 8 avril 2018 inclus. **Article 2 :** D'appliquer ce dispositif pour l'ensemble des communes ayant des travaux d'éclairage public et dont les travaux d'électrification rurale sont liés.

Article 3 : De préciser que les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

23) Approbation de la convention entre le SDEI et GrDF définissant les modalités techniques et financières de la communication des données numérisées des réseaux de distribution de gaz

Le Président expose la convention avec GrDF ayant pour objet de définir les modalités techniques et financières de la communication des données numérisées de distribution de gaz issues de la cartographie à moyenne échelle de GrDF pour les communes suivantes : Aigurande, Ardentes, Argenton sur Creuse, Arthon, Le Blanc, Buzançais, Chabris, Chaillac, Chasseneuil, Châteauroux, La Châtre, Ciron, Coings, Déols, Diors, Etretchet, Issoudun, Lacs, Levroux, Le Magny, Montgivray, Montierchaume, Neuville Pailoux, Nihenne, Palluau sur Indre, Le Pechereau, Le Poinçonnet, Le Pont Chretien Chabenet, Pouligny Notre Dame, Roussines, Saint Benoit du Sault, Saint Gaultier, Saint Genou, Saint Lactencin, Saint Marcel, Saint Maur, Thenay, Valençay, Val Fouzou, Villedieu sur Indre, Villentrois, Vineuil.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la convention à passer avec GrDF, définissant les modalités techniques et financières de la communication des données numérisées de distribution de gaz issues de la cartographie à moyenne échelle de GrDF pour les communes citées ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer la convention

24) Accueil d'un stagiaire

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'accueillir Monsieur JEANNE Éric en qualité de stagiaire dans le cadre d'une seconde baccalauréat professionnel pour la période du 26 Février au 05 avril 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : D'accepter Monsieur JEANNE Éric en tant que stagiaire, dans le cadre d'une formation du 26 Février au 05 avril 2018.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer la convention de stage et tous documents relatifs à ce stage.

Article 3 : de prévoir une gratification à hauteur de 3.75 € de l'heure, soit 15 % du plafond de la sécurité sociale pour la période de son stage

25) Approbation du budget principal 2018

Monsieur le Vice-Président donne lecture aux membres du conseil syndical des propositions budgétaires 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le budget principal 2018 du SDEI. (Se référer au document joint en annexe)

26) Approbation du budget maîtrise d'ouvrage des travaux 2018

Monsieur le Vice-Président donne lecture aux membres du conseil syndical des propositions budgétaires 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le budget maîtrise d'ouvrage des travaux 2018. (Se référer au document joint en annexe)

27) Approbation du budget maîtrise d'ouvrage des travaux 2018

Monsieur le Vice-Président donne lecture aux membres du conseil syndical des propositions budgétaires 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le budget annexe IRVE 2018. (Se référer au document joint en annexe)

ASSEMBLEE GENERALE DU 26 OCTOBRE 2018

1) Approbation du rapport d'activité 2017

Monsieur le président demande au conseil syndical d'acter la diffusion du rapport d'activité 2017 du Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre avant le 30 septembre de l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : D'acter de la diffusion du rapport d'activité 2017 du Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre avant le 30 septembre de l'année en cours.

2) Approbation de la décision modificative budget principal

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative relative à des titres annulés de fournisseurs d'électricité sur exercices antérieurs et des crédits insuffisants.

FONCTIONNEMENT			
Dépenses			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
022		Dépenses imprévues	-21 000,00

67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	6 000,00
042	6811	Dotations aux amortissements	15 000,00
Total			0,00
Recettes			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
Total			0,00
INVESTISSEMENT			
Dépenses			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
23	2315	Immobilisations en cours	15 000,00
Total			15 000,00
Recettes			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
040	28	Amortissements immobilisations	15 000,00
Total			15 000,00

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la décision modificative comme présentée ci-dessus.

3) Approbation de la décision modificative n°1 budget annexe maîtrise d'ouvrage des travaux

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative relative à des annulations partielles de titres récupérant la TVA sur des travaux de réseaux de télécommunications sur exercices antérieurs.

Section de Fonctionnement

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la décision modificative comme présentée ci-dessus.

4) Demande de subvention du fond d'électrification rurale auprès du conseil départemental

Le Président sollicite l'autorisation du conseil syndical pour déposer la demande de subvention du fonds ER

départemental auprès du Conseil Départemental de l'Indre pour 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité

Article 1 : D'autoriser le Président à solliciter la demande de subvention du fond ER départemental auprès du Conseil Départemental de l'Indre pour 2019.

5) Approbation de la répartition de la redevance R2 d'investissement

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le contrat de concession de 1995 signé entre ERDF et le SDEI
Vu les avenants de prolongation de durée du contrat de concession de 2014 et 2017.
Vu l'arrêté préfectoral n° 2012110-0007 du 19 avril 2012 concernant la fusion de l'ensemble des syndicats d'électrification à compter du 1^{er} Mai 2012
Vu la délibération du 11 Juillet 2012 du SDEI sur les modalités de répartition de la redevance R2

M. le Président fait part à l'Assemblée qu'en application des dispositions du Cahier des Charges pour la distribution publique d'électricité, Enedis verse annuellement une redevance en contrepartie des financements supportés par les collectivités.

Le Président rappelle à l'assemblée qu'une convention de répartition de la redevance R2 dite d'investissement a été validée par une délibération du 11 Juillet 2012. La convention a pour objet de répartir annuellement la part de la redevance de concession R2 d'investissement à chacune des collectivités de régime urbain de concession adhérentes du SDEI.

Ainsi les tableaux de répartition de la redevance R2 par collectivité s'établissent selon le document ci-dessous :

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la répartition de la redevance R2 comme présentée ci-dessus.

6) Approbation du partenariat avec les Pays Berry Saint-Amandois et la Châtre en Berry

Les pays Berry Saint-Amandois et La Châtre en Berry ont souhaité s'associer pour déployer les contrats d'objectif territorial de développement des énergies renouvelables thermiques sur leurs territoires.

Ces contrats permettent de mobiliser un grand nombre d'acteurs sur son territoire, d'apporter aux maîtres d'ouvrage une assistance technique, d'impliquer les partenaires dans l'émergence et l'accompagnement des projets.

Le SDEI a été contacté par les Pays de la Châtre et du Saint-Amandois afin de signer une convention pour l'associer à la mise en place du Contrat d'Objectif Territorial (COT) ENR Sud Berry. Cette convention jointe en annexe décrit les conditions et les modalités de collaboration entre les parties.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la convention entre le SDEI et les pays Berry Saint-Amandois et La Châtre en Berry pour la mise en place du Contrat d'Objectif Territorial (COT) ENR Sud Berry.

Article 1 : D'approuver la convention entre le SDEI et les pays Berry Saint-Amandois et La Châtre en Berry pour la mise en place du Contrat d'Objectif Territorial (COT) ENR Sud Berry.

7) Approbation du partenariat avec le lycée Châteauneuf d'Argenton sur Creuse

Le Lycée Châteauneuf d'Argenton sur Creuse a souhaité établir un partenariat avec le SDEI afin de favoriser la formation et l'insertion professionnelle des jeunes. Ce partenariat permettra aux élèves de connaître les métiers exercés au sein du SDEI. Les différentes actions sont décrites dans la convention jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la convention entre le SDEI et le lycée Châteauneuf d'Argenton sur Creuse

Article 2 : D'autoriser le Président à signer cette convention.

Article 3 : D'autoriser le Président à signer les conventions de stage.

8) Approbation de la convention pour la dissimulation des réseaux de télécommunications

Le Président propose au conseil syndical une convention pour la réalisation de travaux de génie civil pour la dissimulation des réseaux de télécommunications. Le SDEI, intervient en sa qualité de maître d'ouvrage du réseau de distribution publique d'énergie électrique et la commune reste maître d'ouvrage des infrastructures de télécommunications. La présente convention (jointe en annexe) a pour objet d'organiser les relations et de définir les rôles respectifs entre les maîtres d'ouvrage pour la dissimulation du réseau de télécommunication.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la convention relative à la réalisation de travaux de génie civil pour la dissimulation des réseaux de télécommunications.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer cette convention

9) Approbation de la convention relative au groupement d'achat d'énergies

Dans un souci de simplification et d'économie, les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et de l'Indre-et-Loire ont souhaité pouvoir mettre leurs compétences au profit des pouvoirs adjudicateurs, acheteurs de gaz naturel et/ou d'électricité, en les regroupant au sein d'un groupement de commandes d'énergies pour lequel ils souhaitent acquérir un logiciel de suivi énergétique.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le syndicat intercommunal d'énergie d'Indre et Loire (SIEIL) et les syndicats départementaux d'énergies d'Eure et Loir (ENERGIE Eure-et-Loir) et de l'Indre (SDEI) partagent le poste de chargé de mission achats d'énergies afin d'assurer le suivi des groupements d'achats d'énergies proposés à leurs adhérents.

La présente convention a pour objet, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services associés à l'achat d'énergies, de préciser les conditions d'acquisition d'un logiciel de suivi énergétique mutualisé conformément à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, et de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes. Le groupement constitué par la présente convention constitutive vise à améliorer la gestion du groupement d'achats d'énergies et à répondre aux besoins des membres grâce à :

-L'acquisition et le déploiement d'une solution informatique pour la collecte des données du groupement d'achats d'énergies (recensement des données en amont des marchés et définition du périmètre du groupement d'achat d'énergies),

-L'acquisition et le déploiement d'une solution informatique de suivi du groupement d'achats d'énergies et notamment des services associés (suivi de facturation, de consommation, des périmètres, ...).

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la convention relative au groupement d'achats d'énergie.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer cette convention.

10) Approbation du règlement intérieur pour l'utilisation des véhicules de service

Il convient de déterminer les modalités d'utilisation des véhicules du Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre par un règlement intérieur. Il a pour objet de définir et d'optimiser l'ensemble des déplacements et de responsabiliser les agents ayant recours à des véhicules de service.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le règlement intérieur conformément au document joint en annexe.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire

11) Attribution du poste rédacteur marchés publics

Mr Le Président rappelle à l'assemblée que par la délibération du 11 Mars 2015 il a été créé un poste de rédacteur en marchés publics.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : D'accepter le recrutement au poste de rédacteur en marchés publics un personnel sur le grade de rédacteur principal 1 ère classe.

Article 2 : Arrête la durée de travail hebdomadaire à 35 heures, l'agent recruté au titre de cet emploi pourra être amené à effectuer des heures complémentaires dans la limite réglementaire en fonction des nécessités du service.

Article 3 : Fixe la rémunération afférente à cet emploi dans le cadre d'emploi des rédacteurs et précise que les crédits sont suffisants.

Article 4 : D'autoriser le Président à signer tous documents et contrats relatifs à ce recrutement

12) Attribution du poste chargé d'affaires Etudes et Travaux

Mr Le Président rappelle à l'assemblée que par la délibération du 21 Mars 2018 il a été créé un poste de technicien chargé d'affaires études et travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : D'accepter le recrutement au poste de chargé d'affaires études et travaux en contrat à durée indéterminée.

Article 2 : Arrête la durée de travail hebdomadaire à 35 heures, l'agent recruté au titre de cet emploi pourra être amené à effectuer des heures complémentaires dans la limite réglementaire en fonction des nécessités du service.

Article 3 : Fixe la rémunération afférente à cet emploi au prorata de la durée de travail sur la base du groupe fonctionnel 12 de la grille d'électriciens et gaziers et précise que les crédits sont suffisants.

Article 4 : D'autoriser le Président à signer tous documents et contrats relatifs à ce recrutement

13) Création de poste d'ingénieur ou de technicien en EnR

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de créer un poste d'ingénieur ou de technicien développement EnR.

Cet agent devra assurer les missions suivantes :

Réaliser les missions de conseil énergie partagé, participer à la mise en place d'une ingénierie territoriale énergie, développer l'expertise du syndicat dans le domaine des énergies renouvelables, prendre en charges des missions particulières d'expertise, d'animation et ou de conseils, en collaboration avec les acteurs notamment les institutions (services de l'Etat, Région, ADEME...), les collectivités (communes, EPCI..) et les structures diverses (SEM, associations, Partenaires ...), assurer le suivi de la conception et de la réalisation du projet tant d'un point de vue administratif que technique, rechercher des subventions auprès des partenaires institutionnels, valoriser et communiquer sur les actions menées auprès des élus et des services

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : De créer un emploi d'ingénieur ou de technicien en EnR et de procéder au recrutement. Dans le cas où aucune candidature statutaire ne pourra être retenue, le conseil syndical autorise le recrutement d'un contractuel de droit public à durée déterminée.

Article 2 : Arrête la durée de travail hebdomadaire à 35 heures, l'agent recruté au titre de cet emploi pourra être amené à effectuer des heures supplémentaires dans la limite réglementaire en fonction des nécessités du service.

Article 3 : Précise que les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice en cours

Article 4 : D'autoriser le Président à signer tous documents et contrats relatifs à ce recrutement

14) Création de poste d'instructeur en urbanisme ADS

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire de créer un poste d'instructeur urbanisme en catégorie B ou C puisqu'un des personnels en poste actuellement au SDEI fera valoir ses droits à la retraite en 2019.

Les principales missions exercées seront les suivantes :

Instruire les dossiers et gestion de procédures : organise la production des actes, dans le respect des textes et de leur évolution juridique, exerce un contrôle du respect des procédures Assurer le repérage et le suivi des dossiers sensibles.

Assurer un bon relationnel envers les usagers, partenaires : veiller à la qualité de l'accueil du service instructeur vis-à-vis des pétitionnaires.

Accompagner les communes dans les aspects juridiques des procédures contentieuses

Assurer la fiabilité juridique des actes

Prendre en charge la réception des dossiers ADS et renseigner les demandeurs sur la procédure et l'état d'avancement des dossiers Enregistrer les dossiers, Instruire et proposer, les actes d'urbanisme juridiquement fiables, dans les délais, Participer à l'ensemble des commissions relatives à l'instruction des dossiers.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : De créer un poste d'instructeur urbanisme de catégorie B ou C et de procéder au recrutement. Dans le cas où aucune candidature statutaire ne pourra être retenue, le conseil syndical autorise le recrutement d'un contractuel de droit public à durée déterminée.

Article 2 : De fixer le niveau de rémunération au sein du cadre d'emplois retenu et de préciser que les crédits sont inscrits au budget.

Article 3 : De préciser que la durée de travail hebdomadaire est fixée à 35 heures, l'agent recruté au titre de cet emploi pourra être amené à effectuer des heures complémentaires dans la limite réglementaire en fonction des nécessités du service.

Article 4 : D'autoriser le Président à signer tous documents, conventions et contrats relatifs à ce recrutement.

15) Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Monsieur le Président explique qu'un agent va être inscrit à la commission administrative paritaire du centre de gestion de la fonction publique territoriale à l'avancement de grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe. Le Président sollicite du conseil syndical l'autorisation de créer un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe. Cet avancement de grade sera effectif dès que possible.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : De créer un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe.

Article 2 : Cette création d'emploi sera effective dès que possible

Article 3 : Précise que les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice en cours

16) Création d'un poste dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'en raison de la gestion des archives, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'archiviste à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : De créer un emploi non permanent d'adjoint administratif pour la gestion des archives pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Article 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif

Article 3 : Précise que les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice en cours

17) Prise en charge des dépenses d'investissement budget principal

Préalablement au vote du budget primitif 2019, le SDEI ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2018.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2019, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil syndical, peut en vertu de l'article L 1612 -1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2018.

À savoir :

Chapitre 20 : 105 000 €

Chapitre 204 : 27 500 €

Chapitre 21 : 33 375 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : D'autoriser M. le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2018 comme présenté ci-dessus.

18) Prise en charge des dépenses d'investissement budget annexe maîtrise d'ouvrage des travaux

Préalablement au vote du budget primitif 2019, le SDEI ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2018.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2019, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil syndical, peut en vertu de l'article L 1612 -1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2018.

À savoir :

Chapitre 20 : 1 250 €

Chapitre 21 : 6 250 €

Chapitre 23 : 2 673 729 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : D'autoriser M. le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2018 comme présenté ci-dessus.

19) Prise en charge des dépenses d'investissement budget annexe IRVE

Préalablement au vote du budget primitif 2019, le SDEI ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2018.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2019, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil syndical, peut en vertu de l'article L 1612 -1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2018.

À savoir :

Chapitre 20 : 4 250 €

Chapitre 21 : 63 750 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : D'autoriser M. le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2018 comme présenté ci-dessus.

20) Approbation de la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs règlementés de vente

Monsieur le Président précise qu'à ce jour l'ensemble des conventions de concession aux termes de laquelle le SDEI concède aux concessionnaires, les missions de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique aux tarifs règlementés de vente sur l'ensemble de son territoire ne sont pas finalisées. Le SDEI, Enedis et EDF ont jusqu'au 31 décembre 2018, date butoir de l'avenant de prolongation du contrat de concession pour entériner le nouveau contrat de concession.

Le Président informe les membres du conseil syndical de la réalisation par le SDEI d'un inventaire géo-référencé de l'ensemble des supports HTA et BT et de leurs tronçons sur la concession. Afin de mettre à jour ces données, le SDEI souhaite bénéficier de la transmission des données par Enedis suite à leurs travaux. Il est convenu entre le SDEI et Enedis qu'une signature de la convention bipartite sur le géo référencement des ouvrages soit signée d'ici la fin de l'année. Les membres du Bureau du SDEI ont pris la décision et vous proposent de subordonner la signature du contrat de concession à la signature d'ici la fin de l'année de la convention d'échanges et de mise à jour de données numériques.

Le Président propose de soumettre au conseil syndical les conventions validées à ce jour entre le SDEI, Enedis et EDF à savoir :

La convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente comme jointe en annexe.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et à procéder à toutes formalités tendant à la rendre exécutoire

Article 3 : De subordonner la signature du contrat de concession à la signature d'ici la fin de l'année de la convention d'échanges et de mise à jour de données numériques entre le SDEI et Enedis.

21) Approbation du diagnostic technique des réseaux annexe 2A de l'annexe 2 du cahier des charges de concession

Monsieur le Président précise qu'à ce jour l'ensemble des conventions de concession aux termes de laquelle le SDEI concède aux concessionnaires, les missions de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente sur l'ensemble de son territoire ne sont pas finalisées. Le SDEI, Enedis et EDF ont jusqu'au 31 décembre 2018, date butoir de l'avenant de prolongation du contrat de concession pour entériner le nouveau contrat de concession.

Le Président propose de soumettre au conseil syndical le diagnostic technique validé à ce jour entre le SDEI, Enedis et EDF à savoir :

Le diagnostic technique des réseaux annexe 2A de l'annexe 2 du cahier des charges de concession

Le Président informe les membres du conseil syndical de la réalisation par le SDEI d'un inventaire géo-référencé de l'ensemble des supports HTA et BT et de leurs tronçons sur la concession. Afin de mettre à jour ces données, le SDEI souhaite bénéficier de la transmission des données par Enedis suite à leurs travaux. Il est convenu entre le SDEI et Enedis qu'une signature de la convention bipartite sur le géo-référencement des ouvrages soit signée d'ici la fin de l'année. Les membres du Bureau du SDEI ont pris la décision et vous proposent de subordonner la signature du contrat de concession à la signature d'ici la fin de l'année de la convention d'échanges et de mise à jour de données numériques.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le diagnostic technique des réseaux annexe 2A de l'annexe 2 du cahier des charges de concession.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à procéder à toutes formalités tendant à la rendre exécutoire.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à procéder à toutes formalités tendant à la rendre exécutoire

22) Approbation de la convention entre le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre et le concessionnaire Enedis relative à l'utilisation du service « extranet carto » d'Enedis de consultation de la cartographie des réseaux concédés

Monsieur le Président précise qu'à ce jour l'ensemble des conventions de concession aux termes de laquelle le SDEI concède aux concessionnaires, les missions de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente sur l'ensemble de son territoire ne sont pas finalisées. Le SDEI, Enedis et EDF ont jusqu'au 31 décembre 2018, date butoir de l'avenant de prolongation du contrat de concession pour entériner le nouveau contrat de concession.

Le Président propose de soumettre au conseil syndical les conventions validées à ce jour entre le SDEI, Enedis et EDF à savoir :

La convention entre le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre et le concessionnaire Enedis relative à l'utilisation du service « extranet carto » d'Enedis de consultation de la cartographie des réseaux concédés.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la convention entre le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre et le concessionnaire Enedis relative à l'utilisation du service « extranet carto » d'Enedis de consultation de la cartographie des réseaux concédés comme jointe en annexe.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et à procéder à toutes formalités tendant à la rendre exécutoire

23) Approbation de la convention entre le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre et le concessionnaire Enedis relative à la cartographie à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution de la concession de l'Indre

Monsieur le Président précise qu'à ce jour l'ensemble des conventions de concession aux termes de laquelle le SDEI concède aux concessionnaires, les missions de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente sur l'ensemble de son territoire ne sont pas finalisées. Le SDEI, Enedis et EDF ont jusqu'au 31 décembre 2018, date butoir de l'avenant de prolongation du contrat de concession pour entériner le nouveau contrat de concession.

Le Président propose de soumettre au conseil syndical les conventions validées à ce jour entre le SDEI, Enedis et EDF à savoir :

La convention entre le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre et le concessionnaire Enedis relative à la cartographie à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution de la concession de l'Indre

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver La convention entre le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre et le concessionnaire Enedis relative à la cartographie à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution de la concession de l'Indre comme jointe en annexe.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et à procéder à toutes formalités tendant à la rendre exécutoire.

24) Approbation de la convention entre le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre et le concessionnaire Enedis relative à la cartographie à grande échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution de la concession de l'Indre

Monsieur le Président précise qu'à ce jour l'ensemble des conventions de concession aux termes de laquelle le SDEI concède aux concessionnaires, les missions de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente sur l'ensemble de son territoire ne sont pas finalisées. Le SDEI, Enedis et EDF ont jusqu'au 31 décembre 2018, date butoir de l'avenant de prolongation du contrat de concession pour entériner le nouveau contrat de concession.

Le Président propose de soumettre au conseil syndical les conventions validées à ce jour entre le SDEI, Enedis et EDF à savoir :

La convention entre le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre et le concessionnaire Enedis relative à la cartographie à grande échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution de la concession de l'Indre

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la convention entre le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre et le concessionnaire Enedis relative à la cartographie à grande échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution de la concession de l'Indre comme jointe en annexe.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et à procéder à toutes formalités tendant à la rendre exécutoire

25) Ajournement des modalités de financement de la compétence éclairage public

Vu la délibération du 12 octobre 2017 définissant les conditions financières pour l'exercice de la compétence éclairage public du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre.

Vu la fin du dispositif qui permettait aux syndicats d'électricité de recourir aux fonds de concours dans le cadre des relations financières établies entre un syndicat et ses collectivités membres pour le financement d'autres infrastructures que les réseaux électriques et en particulier pour le financement de la rénovation des réseaux d'éclairage public.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : De mettre fin au dispositif tel que défini par la délibération en date du 12 octobre 2017.

Article 2 : D'abroger la délibération en date du 12 octobre 2017 définissant les conditions financières pour l'exercice de la compétence éclairage public du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre

26) Approbation de la convention CM2C Médiation

La présente convention est établie dans le cadre du dispositif de médiation de la consommation prévu aux articles L611 1 et suivants et R612 -1 et suivants du code de la consommation.

En application de l'article L612-1 du code de la consommation, les professionnels en relation avec les consommateurs doivent garantir à ces derniers un recours effectif à un dispositif de médiation de la consommation. Le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre en charge de l'exploitation des infrastructures de recharge des véhicules électriques fait partie de ces professionnels.

Le Centre de Médiation de la Consommation des conciliateurs de Justice marque sa volonté que soit maintenu dans le cadre de la résolution amiable des conflits de consommation un haut niveau d'implication et de qualité effective dans la relation de traitement du différend et de poursuite de la relation client.

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies et le Centre de la Médiation de la Consommation des conciliateurs de Justice ont décidé de nouer un partenariat afin que les professionnels adhérents de la FNCCR en charge de l'exploitation des infrastructures de recharges pour véhicules électriques puissent utiliser les services de médiation de la consommation proposés par CM2C.

La présente convention, a pour objet de préciser les modalités essentielles de ce partenariat.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver l'adhésion à cette convention

Article 2 : D'autoriser le Président à signer cette convention.

26 bis) Approbation de la convention CM2C Médiation
Délibération se substituant à la délibération n° 02-2018-26 pour une erreur matérielle relative au paragraphe sur le nombre d'absents ayant donné pouvoir

La présente convention est établie dans le cadre du dispositif de médiation de la consommation prévu aux articles L611 1 et suivants et R612 -1 et suivants du code de la consommation.

En application de l'article L612-1 du code de la consommation, les professionnels en relation avec les consommateurs doivent garantir à ces derniers un recours effectif à un dispositif de médiation de la consommation. Le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre en charge de l'exploitation des infrastructures de recharge des véhicules électriques fait partie de ces professionnels.

Le Centre de Médiation de la Consommation des conciliateurs de Justice marque sa volonté que soit maintenu dans le cadre de la résolution amiable des conflits de consommation un haut niveau d'implication et de qualité effective dans la relation de traitement du différend et de poursuite de la relation client.

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies et le Centre de la Médiation de la Consommation des conciliateurs de Justice ont décidé de nouer un partenariat afin que les professionnels adhérents de la FNCCR en charge de l'exploitation des infrastructures de recharges pour véhicules électriques puissent utiliser les services de médiation de la consommation proposés par CM2C.

La présente convention, a pour objet de préciser les modalités essentielles de ce partenariat.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver l'adhésion à cette convention

Article 2 : D'autoriser le Président à signer cette convention.

27) Remboursement de frais de déplacement

Monsieur Chezeaud Jean-Henri, membre du bureau a participé aux journées « Recherche et Innovation » biogaz/méthanisation du 2 au 4 octobre 2018 à Rennes.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : De prendre en charge les frais de transport et hébergement de ces déplacements

Article 2 De préciser que les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice en cours.

ASSEMBLEE GENERALE DU 19 DECEMBRE 2018

1) Approbation de la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente.

Vu les statuts du SDEI approuvés par arrêté préfectoral en date du 11 mai 2015, reconnaissant pleinement le syndicat en sa qualité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente,

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Vu le code de l'énergie,

Vu les dispositions de l'article L334-3 du code de l'énergie qui précisent que lors de la conclusion de nouveaux contrats, les contrats sont signés conjointement par l'autorité organisatrice de la fourniture et de la distribution publique d'électricité et, chacun pour ce qui le concerne, par le gestionnaire du réseau de distribution, en l'espèce Enedis, et le gestionnaire chargé de la fourniture d'électricité aux clients bénéficiant des tarifs réglementés de vente à savoir EDF,

Vu la convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique sur le territoire desservi par la concession conclue entre le SDEI et électricité de France, le 6 mars 1995, pour une durée de 20 ans

Vu les avenants des 7 juillet 2014, 28 février 2017 et 22 décembre 2017 ayant pour objet de prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2018

Monsieur le Président après avoir rappelé, la composition de l'ensemble contractuel constitué d'une convention de concession, d'un cahier des charges et de ses annexes et, indiqué qu'en outre, plusieurs autres conventions viennent préciser la mise en œuvre de ces dispositions, expose les principales dispositions du projet d'accord :

La convention est conclue pour une durée de 30 ans au regard des droits et obligations du concessionnaire et notamment de ses engagements en terme de valeurs repères, de répartition de maîtrise d'ouvrage et au regard de flux financiers ;

Un Schéma Directeur des Investissements (SDI), commun aux parties, est établi afin d'améliorer la qualité de la distribution, sécuriser les infrastructures et favoriser la transition énergétique. Des valeurs repères ont été définies et des valeurs cibles ambitieuses ont été fixées afin de répondre à ces ambitions ;

Le SDI, établi sur la durée du contrat, est décliné en Programmes Pluriannuels d'Investissements (PPI) qui déterminent les investissements à réaliser sur le réseau de distribution publique d'électricité concédé. Pour ce qui concerne ENEDIS, un mécanisme de séquestre peut être mis en œuvre si à l'issue d'un PPI certains investissements relevant de la maîtrise d'ouvrage du gestionnaire du réseau de distribution figurant au dit programme, n'ont pas été réalisés.

Ce dispositif de gouvernance des investissements est la contrepartie de la suppression des dotations aux provisions pour renouvellement. Les passifs au terme de la convention en vigueur, dont le stock de provisions non utilisés, sont projetés

dans le nouveau contrat, à charge pour le concessionnaire de les utiliser dans le cadre du renouvellement des ouvrages.

La répartition de la maîtrise d'ouvrage est contractualisée dans l'annexe 1. Une clarification des différentes typologies de travaux permet de faciliter la mise en œuvre de cette répartition de la maîtrise d'ouvrage.

L'insertion de dispositions sur la transition énergétique est une avancée indispensable dans le contexte actuel au regard des attentes du territoire dans le domaine énergétique.

Vu la convention qui consiste pour l'autorité concédante à concéder dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales et par le code de l'énergie aux concessionnaires qui acceptent les missions de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente sur l'ensemble de son territoire.

La présente convention est signée entre :

L'autorité concédante : Le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre

Le Concessionnaire : Enedis gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité qui a pour mission le développement et l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité

Le Concessionnaire : EDF qui a pour mission la fourniture d'énergie électrique aux clients bénéficiant des tarifs réglementés de vente.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le contenu de la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente, ci jointe en annexe.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à procéder à toutes formalités tendant à la rendre exécutoire

2) [Approbation du cahier des charges de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente](#)

Vu les dispositions des articles L2224-31 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la convention de concession aux termes de laquelle le SDEI concède au concessionnaire, les missions de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de

fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur l'ensemble de son territoire et son cahier des charges annexé,

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les modalités du service concédé accordé par le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre, autorité concédante pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau public de distribution d'énergie électrique et de la fourniture de cette énergie aux clients bénéficiant des tarifs réglementés de vente.

La concession a pour périmètre les limites territoriales mentionnées en annexe à la convention de concession.

La mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'énergie électrique consiste à assurer la desserte rationnelle du territoire national pour les réseaux publics de distribution, dans le respect de l'environnement, et le cas échéant l'interconnexion avec les pays voisins, pour garantir la continuité du réseau, le raccordement ainsi que l'accès dans les conditions non discriminatoires aux réseaux publics de distribution.

La mission de fourniture d'énergie électrique consiste à assurer aux clients raccordés au réseau de distribution d'énergie électrique qui en ont la demande le bénéfice des tarifs réglementés de vente d'électricité, dans les conditions prévues par l'article L 337-7 du code de l'énergie.

Les missions susvisées comprennent également des actions qui concourent à la transition énergétique dans les conditions définies au chapitre III du présent cahier des charges.

Les parties au cahier des charges de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente sont :

L'autorité concédante : Le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre

Le Concessionnaire : Enedis gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité qui a pour mission le développement et l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité

Le Concessionnaire : EDF qui a pour mission de fourniture d'énergie électrique aux clients bénéficiant des tarifs réglementés de vente.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le contenu du cahier des charges de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente pour une durée de 30 ans à compter du 1^{er} janvier 2019

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à procéder à toutes formalités tendant à la rendre exécutoire

3) Approbation de l'annexe 1 relative aux modalités pratiques de mise en œuvre de certaines dispositions du cahier des charges

Vu les dispositions des articles L2224-31 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la convention de concession aux termes de laquelle le SDEI concède au concessionnaire, les missions de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur l'ensemble de son territoire et son cahier des charges annexé,

Vu le schéma Directeur des Investissements et programmes pluriannuels d'investissement qui permettent d'assurer la bonne exécution du service public et ce dans le respect des principes fixés par le législateur. Le gestionnaire du réseau de distribution et l'autorité concédante conviennent d'établir de façon concertée, un dispositif de gouvernance des investissements sur le réseau sur le territoire de la concession, incluant le renouvellement des ouvrages.

Ce dispositif se décline en :

-Un schéma directeur des investissements sur le réseau public de distribution d'électricité correspondant à une vision de long terme des évolutions du réseau sur le territoire de la concession

-Des programmes pluriannuels d'investissements correspondant à une déclinaison à moyen terme du schéma directeur

-Un programme annuel des investissements respectifs du gestionnaire du réseau de distribution et de l'autorité concédante en déclinaison de chacun des programmes pluriannuels.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le contenu de l'annexe 2 relative au Schéma Directeur des Investissements et programmes pluriannuels d'Investissements permettant d'assurer la bonne exécution du service public et ce dans le respect des principes fixés par le législateur. Le gestionnaire du réseau de distribution et l'autorité concédante conviennent d'établir de façon concertée, un dispositif de gouvernance des investissements sur le réseau sur le territoire de la concession, incluant le renouvellement des ouvrages.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à procéder à toutes formalités tendant à la rendre exécutoire.

4) Approbation de l'annexe 2 relative au Schéma Directeur des Investissements et des programmes pluriannuels d'Investissements

Vu les dispositions des articles L2224-31 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la convention de concession aux termes de laquelle le SDEI concède au concessionnaire, les missions de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur l'ensemble de son territoire et son cahier des charges annexé,

Vu le schéma Directeur des Investissements et programmes pluriannuels d'investissement qui permettent d'assurer la bonne exécution du service public et ce dans le respect des principes fixés par le législateur. Le gestionnaire du réseau de distribution et

L'autorité concédante conviennent d'établir de façon concertée, un dispositif de gouvernance des investissements sur le réseau sur le territoire de la concession, incluant le renouvellement des ouvrages.

Ce dispositif se décline en :

-Un schéma directeur des investissements sur le réseau public de distribution d'électricité correspondant à une vision de long terme des évolutions du réseau sur le territoire de la concession

-Des programmes pluriannuels d'investissements correspondant à une déclinaison à moyen terme du schéma directeur

-Un programme annuel des investissements respectifs du gestionnaire du réseau de distribution et de l'autorité concédante en déclinaison de chacun des programmes pluriannuels.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le contenu de l'annexe 2 relative au Schéma Directeur des Investissements et programmes pluriannuels d'Investissements permettant d'assurer la bonne exécution du service public et ce dans le respect des principes fixés par le législateur. Le gestionnaire du réseau de distribution et l'autorité concédante conviennent d'établir de façon concertée, un dispositif de gouvernance des investissements sur le réseau sur le territoire de la concession, incluant le renouvellement des ouvrages.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à procéder à toutes formalités tendant à la rendre exécutoire

5) Approbation de l'annexe 2 bis relative au versement par le gestionnaire du réseau de distribution à l'autorité concédante maître d'ouvrage de travaux de raccordement de la part couverte par le tarif (PCT)

Vu les dispositions des articles L2224-31 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la convention de concession aux termes de laquelle le SDEI concède au concessionnaire, les missions de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur l'ensemble de son territoire et son cahier des charges annexé,

L'annexe 2 bis a pour objet de préciser les modalités de versement par le gestionnaire du réseau de distribution à l'autorité concédante, de la prise en charge des coûts de raccordement couverte par le TURPE lorsque l'autorité concédante est maître d'ouvrage de travaux de raccordement, en application de l'annexe 1 au cahier des charges de concession. Ce versement est équivalent à la part couverte par le tarif (PCT) dont bénéficie le gestionnaire du réseau de distribution lorsqu'il est lui-même maître d'ouvrage des travaux de raccordement

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le contenu de l'annexe 2 bis relative aux modalités de versement par le gestionnaire du réseau de distribution à l'autorité concédante, de la prise en charge des coûts de raccordement couverte par le TURPE lorsque l'autorité concédante est maître d'ouvrage de travaux de raccordement, en application de l'annexe 1 au cahier des charges de concession. Ce versement est équivalent à la part couverte par le tarif (PCT) dont bénéficie le gestionnaire du réseau de distribution lorsqu'il est lui-même maître d'ouvrage des travaux de raccordement

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à procéder à toutes formalités tendant à la rendre exécutoire

6) Approbation de l'annexe 3 relative à la contribution des tiers aux frais de raccordement sous maîtrise d'ouvrage du gestionnaire de réseau de distribution

Vu les dispositions des articles L2224-31 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la convention de concession aux termes de laquelle le SDEI concède au concessionnaire, les missions de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur l'ensemble de son territoire et son cahier des charges annexé,

L'annexe 3 définit les modalités tarifaires applicables, en vertu des dispositions de l'article 16 du cahier des charges de la concession, et de l'arrêté interministériel du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, modifié par l'arrêté du 21 octobre 2009.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le contenu de l'annexe 3 relative aux modalités tarifaires applicables, en vertu des dispositions de l'article 16 du cahier des charges de la concession, et de l'arrêté interministériel du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, modifié par l'arrêté du 21 octobre 2009.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à procéder à toutes formalités tendant à la rendre exécutoire

7) conformément à l'article Approbation de l'annexe 4 relative aux tarifs réglementés de vente de l'électricité L337-4 du code de l'énergie

Vu les dispositions des articles L2224-31 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la convention de concession aux termes de laquelle le SDEI concède au concessionnaire, les missions de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur l'ensemble de son territoire et son cahier des charges annexé,

Vu l'annexe 4 relative aux tarifs réglementés de vente de l'électricité conformément à l'article L 337-4 du code de l'énergie.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le contenu de l'annexe 4 relative aux tarifs réglementés de vente de l'électricité conformément à l'article L 337-4 du code de l'énergie.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à procéder à toutes formalités tendant à la rendre exécutoire

8) Approbation de l'annexe 5 relative au tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution d'électricité

Vu les dispositions des articles L2224-31 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la convention de concession aux termes de laquelle le SDEI concède au concessionnaire, les missions de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de

fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur l'ensemble de son territoire et son cahier des charges annexé,

Vu l'annexe 5 relative au tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution d'électricité

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le contenu de l'annexe 5 relative au tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution d'électricité

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à procéder à toutes formalités tendant à la rendre exécutoire.

9) Approbation de l'annexe 6 relative aux catalogues des prestations et des services du gestionnaire du réseau de distribution

Vu les dispositions des articles L2224-31 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la convention de concession aux termes de laquelle le SDEI concède au concessionnaire, les missions de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur l'ensemble de son territoire et son cahier des charges annexé,

Vu l'annexe 6 relative aux catalogues des prestations et des services du gestionnaire du réseau de distribution. Les offres de prestations annexes d'enedis s'adressent à l'ensemble des acteurs du marché : fournisseurs d'électricité, clients finaux (consommateurs ou producteurs), que ces clients finaux aient fait valoir ou non leur éligibilité, responsable d'équilibre. Afin de clarifier la compréhension de ses offres, enedis les a regroupées au sein de quatre catalogues de prestations présentés dans cette annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le contenu de l'annexe 6 relative aux catalogues des prestations et des services du gestionnaire du réseau de distribution.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à procéder à toutes formalités tendant à la rendre exécutoire

10) Approbation de l'annexe 7 relative aux conditions générales de vente pour les clients résidentiels

Vu les dispositions des articles L2224-31 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la convention de concession aux termes de laquelle le SDEI concède au concessionnaire, les missions de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur l'ensemble de son territoire et son cahier des charges annexé

Vu l'annexe 7 relative aux conditions générales de vente pour les clients résidentiels d'électricité aux tarifs réglementés en France métropolitaine continentale.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le contenu de l'annexe 7 relative aux conditions générales de vente pour les clients résidentiels d'électricité aux tarifs réglementés en France métropolitaine continentale.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à procéder à toutes formalités tendant à la rendre exécutoire

11) Approbation de l'annexe 7 Bis relative aux conditions générales de vente pour les clients non résidentiels

Vu les dispositions des articles L2224-31 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la convention de concession aux termes de laquelle le SDEI concède au concessionnaire, les missions de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur l'ensemble de son territoire et son cahier des charges annexé,

Vu l'annexe 7 Bis relative aux conditions générales de vente d'électricité aux tarifs réglementés pour les clients non résidentiels en France métropolitaine continentale tarif bleu

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le contenu de l'annexe 7 Bis relative aux conditions générales de vente d'électricité aux tarifs réglementés pour les clients non résidentiels en France métropolitaine continentale tarif bleu

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à procéder à toutes formalités tendant à la rendre exécutoire

12) Approbation de l'annexe 8 relative aux conditions générales d'accès au réseau public de distribution HTA ou basse tension pour les clients alimentés en électricité

Vu les dispositions des articles L2224-31 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la convention de concession aux termes de laquelle le SDEI concède au concessionnaire, les missions de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur l'ensemble de son territoire et son cahier des charges annexé,

Vu l'annexe 8 relative aux conditions générales d'accès au réseau public de distribution HTA ou basse tension pour les clients alimentés en électricité.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le contenu de l'annexe 8 relative aux conditions générales d'accès au réseau public de distribution HTA ou basse tension pour les clients alimentés en électricité.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à procéder à toutes formalités tendant à la rendre exécutoire

13) Approbation de l'annexe 2A de l'annexe 2 relative à la concession départementale de l'Indre et au schéma directeur des investissements et au premier programme pluriannuel d'investissements

Vu les dispositions des articles L2224-31 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la convention de concession aux termes de laquelle le SDEI concède au concessionnaire, les missions de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur l'ensemble de son territoire et son cahier des charges annexé,

Vu l'annexe 2A de l'annexe 2 du cahier des charges de concession qui détaille les dispositions prévues à l'article 11 du cahier des charges de concession et de son annexe 2. Elle traite des orientations générales qui guideront les choix d'investissements de l'autorité concédante et du gestionnaire du réseau de distribution sur le territoire de la concession

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le contenu de l'annexe 2A de l'annexe 2 du cahier des charges de concession qui détaille les dispositions prévues à l'article 11 du cahier des charges de concession et de son annexe 2. Elle traite des orientations générales qui guideront les choix d'investissements de l'autorité concédante et du gestionnaire du réseau de distribution sur le territoire de la concession

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à procéder à toutes formalités tendant à la rendre exécutoire

14) Approbation de la convention relative aux taux de frais de maîtrise d'œuvre applicable pour le calcul de la redevance R2

Vu les dispositions des articles L2224-31 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la convention de concession aux termes de laquelle le SDEI concède au concessionnaire, les missions de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur l'ensemble de son territoire et son cahier des charges annexé,

Vu la présente convention relative aux modalités d'application de l'article 2.3.1 de l'annexe 1 du cahier des charges de concession susvisé pour la prise en compte des dépenses de maîtrise d'œuvre de l'autorité concédante dans l'assiette du terme B de la part R2 de la redevance de concession.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le contenu de la convention relative aux modalités d'application de l'article 2.3.1 de l'annexe 1 du cahier des charges de concession susvisé pour la prise en compte des dépenses de maîtrise d'œuvre de l'autorité concédante dans l'assiette du terme B de la part R2 de la redevance de concession.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire

15) Approbation de la convention de partenariat pour l'échange de données entre le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre et Enedis

Vu les dispositions des articles L2224-31 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la convention de concession aux termes de laquelle le SDEI concède au concessionnaire, les missions de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur l'ensemble de son territoire et son cahier des charges annexé,

Vu la présente convention relative aux modalités d'une coopération et d'échanges de données entre le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre et Enedis, en particulier les conditions :

-D'utilisation par Enedis des données numériques gérées par le SDEI

-De communication et d'utilisation par le SDEI des données mises à disposition par Enedis

-D'information réciproque sur l'évolution des données objet de la convention, notamment induite par des modifications des systèmes d'information

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le contenu de la convention qui a pour objet de définir les modalités d'échanges de données entre le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre et Enedis.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à procéder à toutes formalités tendant à la rendre exécutoire

16) Approbation de la Décision modificative Budget principal n°2

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative relative à la nécessité d'abonder l'article relatif aux intérêts des comptes courants.

Section de Fonctionnement

Art./Opéra.	Libellé	Propositions Nouvelles DM	Vote
	DEPENSES		
022	Dépenses imprévues	- 3 400 €	-3400 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance	3 400 €	3400 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la décision modificative comme présentée ci-dessus

17) Approbation de la Décision modificative Budget annexe maitrise d'ouvrage des travaux n°2

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative relative à la nécessité d'abonder l'article relatif aux emprunts

Section d'investissement

Art./Opéra .	Libellé	Propositions Nouvelles DM	Vote
	DEPENSES		
020	Dépenses imprévues	-300 €	-300 €
1641	Emprunts en euros	300 €	300 €

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE L'INDRE

Centre Colbert -Bât G – 2 place des Cigarières – 36004 CHATEAUROUX
02.54.61.59.59 – sdei36@sdei36 – www.sdei36.com

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la décision modificative comme présentée ci-dessus

18) Tarification des données de géolocalisation pour le RIP 36

Dans le cadre du déploiement de la fibre, le RIP 36 utilise certains supports aériens de nos réseaux permettant l'appui commun des réseaux publics d'électricité et de la fibre.

Le RIP doit réaliser des études pour s'assurer que les poteaux existants peuvent supporter la fibre.

À ce titre, il souhaiterait obtenir les données détenues par le SDEI concernant le géo référencement des supports aériens BT et HTA, suite au relevé initié par le SDEI dans le cadre du relevé patrimonial.

Le coût pour le syndicat est de :

6,17 €TTC / support pour le lot Valençay / Issoudun

6,42 €TTC / support pour le lot Châteauroux / La Châtre

5,52 €TTC / support pour le lot Brenne / Argenton sur Creuse

Soit un coût moyenné de 6,07 € TTC / support

Afin d'optimiser le coût de la prestation et le délai pour le déploiement de la fibre, le SDEI propose de fournir la donnée demandée au RIP en fixant la contrepartie financière à 2.50 € par support.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver les modalités financières demandées au RIP 36 pour la mise à disposition des données.

19) Partenariat au projet « expérimentation du véhicule autonome en milieu rural »

Monsieur le Vice-Président en charge de la mobilité rappelle que le SDEI participe au comité de pilotage sur l'expérimentation du véhicule autonome en milieu rural portée par la communauté de communes Cœur de Brenne. Le dossier de candidature déposé dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt a été présenté à l'ADEME en juin dernier par le maître d'ouvrage. Ce projet a retenu toute l'attention de l'Ademe et d'un consortium. Seul projet réellement rural au niveau national, ce dossier s'est démarqué par le fait qu'il met les personnes, les usages et le territoire au centre de la réflexion.

Le SDEI s'inscrit naturellement comme partenaire au titre de la mobilité propre et de l'expérimentation.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :



Article 1 : D'être partenaire de ce projet au titre de la mobilité propre

Article 2 : D'apporter un soutien technique au porteur de projet

Article 3 : D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à ce dossier

20) Remboursement des frais de déplacement

Monsieur Chezeaud Jean-Henri, membre du bureau a participé :

Au colloque de la maison de la chimie du 21 au 22 novembre 2018.

Au congrès Pollutec à Lyon du 29 au 30 novembre 2018

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : De prendre en charge les frais de transport et hébergement de ces déplacements.

Article 2 : De préciser que les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

21) Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire

Conformément aux dispositions des articles L.2312-1, L2312-3 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen du budget primitif doit être précédé, dans les établissements publics de coopération intercommunale d'un rapport budgétaire présentant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Monsieur le Président présente aux membres du conseil syndical les orientations budgétaires pour l'année 2019 du SDEI, relatives à l'évolution des dépenses et des recettes d'exploitation et d'investissement du budget principal, du budget annexe maîtrise d'ouvrage et du budget annexe IRVE.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : D'acter la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2019.

22) Approbation du programme article 8 année 2019

Monsieur le Vice-Président en charge de la délégation Electrification Rurale présente le programme travaux Article 8 proposé pour l'année 2019

Les montants indiqués ne comprennent pas le chiffrage du câble éclairage public.

Pour être éligibles à ce financement, les opérations doivent être mises en exploitation chez le concessionnaire Enedis et terminées sur l'année 2019.

OPERATIONS	Montant des travaux HT	Montant des travaux TTC	Participation du SDEI à 40% HT	Date prévisionnelle des travaux
1 VALENCAY Rue de l'Auditoire	121 000 €	145 200 €	48 400 €	Début 2019
2 ARGENTON - LE PECHEREAU Rues Font Pie VII et Général Leclerc	322 000 €	386 400 €	128 800 €	Début 2019
3 ST MAUR George Robert	36 000 €	43 200 €	14 400 €	Début 2019
4 LA CHATRE Rue Périgoit	35 000 €	42 000 €	14 000 €	Début 2019
5 LE BLANC Cour des Moines	21 000 €	25 200 €	8 400 €	Printemps 2019
6 CHATEAUROUX Boulevards Mitterrand et La Vallée - tranche 1	60 000 €	72 000 €	24 000 €	Début 2019
7 VILLEDIEU Rue St Lazare	227 000 €	272 400 €	90 800 €	Printemps 2019
8 BUZANCAIS Avenue de la République	23 000 €	27 600 €	9 200 €	Début 2019
9 SAINT MAUR Impasse du Gué	26 000 €	31 200 €	10 400 €	2ème semestre 2019
TOTAL	871 000 €	1 045 200 €	348 400 €	

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le programme travaux Article 8 pour l'année 2019.

Article 2 : D'autoriser le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente

23) Manifestation d'intérêt en vue de la participation du SDEI à l'acquisition de l'extension d'un parc éolien situé sur les communes de Migny et Saint Georges sur Arnon

Le projet de onze éoliennes, dont l'implantation suit deux lignes orientées Nord-Est / Sud-Ouest dans une poche située entre la N151 et la D9, constitue une densification des parcs déjà présents sur le plateau. Il s'insère entre les parcs éoliens existants des Barbes d'Or, Vignes, Tilleuls et Joyeuses. Une éolienne est ajoutée entre Barbes d'Or et Vignes pour finaliser l'enveloppe existante.

La puissance installée du parc est de 26,4 MW ;

11 éoliennes NORDEX deux éoliennes sur la commune de Migny et neuf sur Saint-Georges sur Arnon.

Le parc éolien *Les Pierrots*, sous la société Parc Eolien NORDEX XX SAS, dispose d'une autorisation d'exploiter depuis mars 2016, le délai de construction est dû essentiellement au raccordement.

D'ici la fin de l'année 2018, les travaux d'alimentation, départ éolien *Pierrots* arrivée poste source de Paudy seront terminés. Le poste source et le raccordement seront prêts a priori au premier trimestre (*Raccordement au 1^{er} semestre 2019 selon ENEDIS*).

Le parc des pierrots n'est astreint à aucun recours, sa construction est prévue à partir du deuxième trimestre 2019.

NORDEX, conformément à ses objectifs de revente des parcs développés, devrait mettre en vente la société de projet Parc Eolien NORDEX XX au premier trimestre 2019. *Les Pierrots* sont détenus par cette seule société de projet, que NORDEX ne souhaite pas diviser.

Cette société de projet sera valorisée par les investisseurs, acheteurs potentiels, avec des hypothèses de 5 à 7 % de taux de rentabilité investisseur sur 25 ans.

A ce stade des discussions les partenaires doivent s'organiser pour formuler une offre d'acquisition de l'ensemble du parc à Nordex.

Etant rappelé que la SEMER (Société d'Economie Mixte Locale ENERGIES RENOUVELABLES au capital de 3 100 000 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Châteauroux sous le n° 525 318 069, dont le siège social est à l'Hôtel de Ville sis Place des Droits de l'Homme, 36100 Issoudun) exploite sur le territoire de la commune de Saint-Georges-Sur-Arnon (36100) le Parc éolien des Tilleuls d'une puissance globale de 12,5 MW, constitué de 5 aérogénérateurs NORDEX N90 d'une puissance unitaire de 2,5 MW mis en service en 2010 ,

Que ce parc a été développé par NORDEX France (société par actions simplifiées au capital de 45 000 €, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le n°439 008 004, dont le siège social est sis 194 avenue du Président Wilson – 93210 Saint-Denis) ainsi que trois autres parcs éoliens sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays d' Issoudun,

Que NORDEX France a développé le projet de densification de ces parcs éoliens existants, et que dans ce cadre un accord est intervenu avec la SEMER sur les pertes de productibles potentielles en cas de mises en service de ces projets,

Considérant que la société **PARC EOLIEN NORDEX XX**, société par actions simplifiée au capital de 37 000 € dont le siège est sis 23 rue d'Anjou, 75008 - PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 501 739 163 (ci-après la « **Société** »), a développé le projet de création en vue de son exploitation sur le territoire de la commune de Saint-Georges-Sur-Arnon (36100), d'un parc éolien de 26,4 MW, constitué de 11 aérogénérateurs NORDEX d'une puissance unitaire de 2,4 MW et d'un poste de livraison au réseau électrique de la puissance produite, ainsi que de l'ensemble des infrastructures nécessaires à son exploitation (ci-après le « **Projet** »),

Considérant la manifestation d'intérêt en vue de l'acquisition de la totalité des actions et des créances en comptes courants de la Société par les parties suivantes (ci-après les « **Partenaires** ») :

- la SEMER,
- SERGIES (société par actions simplifiées à directoire et conseil de surveillance au capital de 10 100 010 euros, dont le siège social est à POITIERS (Vienne), 78 avenue Jacques Cœur, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Poitiers sous le n° 437 598 782),
- SIPeNR (société d'économie mixte à conseil d'administration, au capital de 1 500 000 euros dont le siège est 193 rue de Bercy (75012) PARIS, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 802 634 030),

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE L'INDRE
Centre Colbert -Bât G – 2 place des Cigarières – 36004 CHATEAUROUX
02.54.61.59.59 – sdei36@sdei36 – www.sdei36.com

- ENERGIE PARTAGEE INVESTISSEMENT (société en commandite par actions à capital variable, dont le siège social est situé 10, avenue des Canuts, 69120 VAULX-EN-VELIN, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 509 533 527),
- ENER CENTRE-VAL-DE-LOIRE (société d'économie mixte locale , au capital de 4 000 000 euros, dont le siège social est sis 12-14 rue Blaise Pascal – 37 000 TOURS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Tours sous le n° 750 920 811),
- la commune de SAINT-GEORGES-SUR-ARNON et éventuellement d'autres communes,
- le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre situé Centre Colbert, Bâtiment G, 2 place des Cigarières 36 004 CHATEAUROUX Cedex

Les Partenaires ont défini les conditions essentielles de leur participation commune :

- L'acquisition de la Société sera réalisée en partenariat avec tous les partenaires qui s'engagent à proposer à leurs instances de gouvernance respectives les conditions définies par la présente délibération,
- 10 M€ en fonds propres seraient donc à apporter à la société de projet par des comptes courants et une partie minimale de capital social (37 000 € à ce jour). La part complémentaire nécessaire pour acquérir cette société de projet se ferait par financement bancaire.
- La participation prévisionnelle de chacun à la Société sur la base des fonds propres apportés par chaque Partenaire, étant entendu que le pourcentage constitue un objectif, et devra être ajusté lors de l'offre définitive remise :
 - o SERGIES : 40 à 50 %
 - o SEMER : 25 à 30 %
 - o SIPENR : 10 à 15 %
 - o ENERGIE PARTAGEE INVESTISSEMENT : 3 à 10 %
 - o ENER CENTRE-VAL-DE-LOIRE : 10 %
 - o Commune de SAINT-GEORGES-SUR-ARNON : 0,5 % ;
 - o SDEI : 2,5 %
- Le rendement objectif minimum de 7 % à 25 ans des capitaux investis,



Que dans ce cadre, il a été convenu de confier à SERGIES la négociation avec NORDEX FRANCE, pour le compte de l'ensemble des Partenaires, des termes et conditions de la remise d'une offre définitive pour l'acquisition du Projet décrit ci-dessus,

Qu'en cas d'aboutissement des négociations, il sera soumis à une délibération ultérieure un projet d'acquisition,

Après avoir pris connaissance du Projet, des conditions du partenariat en vue de la remise d'une offre conjointe définitive pour acquérir les actions et les créances en comptes courant de la société PARC EOLIEN NORDEX XX, et compte tenu de l'intérêt de ce projet pour le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre dans le cadre de sa politique générale de développement,

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver L'intérêt du Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre pour participer au projet d'acquisition conjointe des actions et des avances en comptes courants de la société PARC EOLIEN NORDEX XX,

Article 2 : D'autoriser le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre à apporter 250 000 € maximum à l'offre définitive conjointe présentée par les Partenaires à NORDEX France

Article 3 : De constituer Monsieur Emmanuel JULIEN, Président du Directoire de SERGIES, comme mandataire commun à tous les Partenaires aux fins, au nom et pour le compte du Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre, de poursuivre les pourparlers engagés avec NORDEX France avec pour objectif la remise d'une offre définitive d'acquisition des actions et des créances en comptes courants de la société de projet PARC EOLIEN NORDEX XX